



Administration communale
de
NOMMERN

CONVOCAATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern, conformément à l'article 12 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, prie les membres du Conseil communal d'assister à une réunion publique du conseil communal **mercredi, le 16 mai 2018 à 19.30 heures** dans la salle des séances à la Mairie à Nommern en vue de délibérer sur les objets de l'ordre du jour suivant :

En séance publique :

1. Etat des recettes restant à recouvrer de l'exercice 2017
2. Modification ponctuelle du Plan d'aménagement communal (PAG) concernant la zone d'habitation 1 au lieu-dit « Rue de l'Eau » à Nommern
3. Avis concernant le dossier de délimitation des zones de protection pour les captages d'eau souterraine Ouschterbour, Am Deich, Brouchbour 1, 2 et 3, Aechelbour, Schwaarzegrönn, Glabach, Bunten, Kengert BR1, Kengert BR2 et Kengert BR6 situés sur les territoires des communes de Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz, Fischbach et Mersch
4. Transposition du contrat collectif des salariés de l'Etat
5. Création d'un poste de salarié à tâche manuelle de la carrière C
6. Création de postes de salariés temporaires et fixation de la rémunération
7. Approbation de la convention relative à l'Office social commun à Larochette pour l'année 2018

Nommern, le 7 mai 2018

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire communal

Laurent REILAND

(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre

John MÜHLEN

